

Mercredi 27 Novembre 2019 - n°235

**Événements** - Notez bien !

**Culture** - Villes de France a rencontré le ministre de la Culture Franck Riester

**Attractivité** - Groupe de travail de Villes de France sur le Mécénat culturel

**Transport** - Adoption de la LOM : les conséquences pour les collectivités

**Environnement** - Les associations d'élus s'engagent pour l'extension des consignes de tri et invitent à une différenciation pour le dispositif de consigne

**Institutions** - PJJ Engagement et proximité : le texte voté à l'Assemblée nationale

**Environnement** - Les nouvelles conditions du transfert eau et assainissement contenues dans le projet de loi Engagement et proximité

**Environnement** - Enjeux de la fin des tarifs réglementés de l'énergie pour les collectivités

**Santé** - Panorama 2019 sur la qualité de vie au travail et la santé des agents

**Institutions** - Deux nouveaux partenaires de Villes de France : Elior et GRDF

## EVÉNEMENTS



**Notez bien !**

**Congrès annuel de Villes de France**  
Jeudi 25 et vendredi 26 juin 2020  
Blois

**Mardi 10 décembre 2019 - 18h30**

Grand prix de la Revue des Collectivités Locales, Paris

### **Mercredi 11 décembre 2019**

- **10h** : Conseil d'administration de *Villes de France, Issy-les-Moulineaux*

*Dans les locaux de Transdev*

- **14h - 18h** : Rendez-vous de l'intelligence locale, *Paris*

Mobilités : quelle ambition pour les villes moyennes ?

*Salle de conférence du CNAM*

Programme et inscription

### **Mardi 21 janvier 2020**

- **16h** : Conseil d'Administration de Villes de France, *Paris*

*Siège de la SMACL*

- **18h** : Cérémonie des vœux de *Villes de France, Paris*

*Siège de la MNT*

### **Elections municipales et communautaires**

15 et 22 mars 2020

## CULTURE



### Villes de France a rencontré le ministre de la Culture Franck Riester

La ministre de la Culture a reçu le mardi 26 novembre 2019 une délégation d'élus de *Villes de France* (\*) afin d'évoquer les enjeux phares des politiques culturelles pour les villes de taille moyenne. Au programme de l'audience : le soutien à la rénovation du patrimoine privé (« *Malraux* »), le volet culturel du Programme Action Cœur de Ville à développer, l'archéologie préventive, la relation avec les

Architectes des Bâtiments de France, le déploiement des Micro-Folies (les villes moyennes), et les liens entre le ministère et le Réseau des Villes Cathédrales.

En premier lieu, les échanges ont porté sur l'avenir du dispositif fiscal Malraux à la suite de la demande de *Villes de France* de sa pérennité et de son adaptation. Ce dispositif, en l'état actuel, suralimente généralement les investisseurs et les promoteurs essentiellement situés dans les zones tendues. S'il y a un besoin d'aide à la construction ou à la rénovation, il réside aujourd'hui dans les territoires où ne vont pas naturellement les investisseurs. Les élus de *Villes de France* ont attiré l'attention du ministre sur l'avenir et l'évolution de ce dispositif lors des débats au Parlement sur le Projet de Loi de Finances 2020. Ce premier point a introduit naturellement les perspectives d'évolution du programme « *Action Cœur de Ville* » pour favoriser la culture dans les centres-villes : le devenir de l'appel à projet « *Réinventons nos cœurs de ville* », le déploiement des Micro-Folies dans les villes moyennes, et les prêts d'œuvres d'art entre musées. *Villes de France* a, en particulier, obtenu la mise en place prochaine d'un groupe de travail conjoint « *ministère de la Culture - Villes de France* » pour la concrétisation des annonces sur les futurs « *Quartiers culturels créatifs* » (action de soutien au développement des commerces culturels et réflexions sur l'impulsion de zones à promouvoir). Ensuite, les thèmes de la collégialité des décisions prises par les Architectes des Bâtiments de France et de la meilleure prise en compte des besoins locaux en matière d'archéologie préventive ont été abordés avec le ministre. Enfin, le réseau des Villes-Cathédrales, porté par *Villes de France*, a annoncé au ministre son souhait d'organiser en lien avec le ministère un colloque en 2020 pour valoriser le travail de réparation de Notre-Dame de Paris, sans oublier le sujet complexe de l'entretien des 187 autres cathédrales de France qui ont aussi de grands besoins de travaux (date de l'événement annoncée prochainement).

(\*) Cette délégation, conduite sous la présidence de Frédéric Leturque, maire d'Arras et Secrétaire général de *Villes de France*, était composée de Xavier Bonnefont, maire d'Angoulême ; Yves Foulon, maire d'Arcachon ; Frédérique Macarez, maire de Saint-Quentin ; Yves Nicolin, maire de Roanne et Denis Thuriot, maire de Nevers.

## ATTRACTIVITÉ



### Groupe de travail de Villes de France sur le Mécénat culturel

Le Laboratoire de *Villes de France*, structuré en différents groupes de travail, est le moment privilégié de réflexion, d'échanges et d'auditions de l'association depuis 2018. Il est en particulier composé d'un groupe de travail permanent « *Attractivité, patrimoine, culture* », présidé par Denis Thuriot (Maire de Nevers et Président de Nevers agglomération) qui s'est réuni le lundi 25 novembre 2019

au siège de la Française des Jeux (FDJ). *Villes de France*, à l'occasion de cette rencontre, a choisi d'évoquer le sujet du mécénat culturel. Après une présentation par Christopher Jones, Délégué aux affaires territoriales à la Française des Jeux (FDJ), sur l'action de la FDJ en faveur du mécénat et du patrimoine, cette réunion a été animée par Béatrice Bernaud-Pau, Consultante et experte en relations institutionnelles-Mécénat territorial. En effet, le contexte actuel des finances locales donne un nouvel élan à cette pratique du mécénat culturel à laquelle s'intéressent de plus en plus de collectivités et d'acteurs publics. Mais, la stratégie et la méthodologie de recherche de fonds privés pour les communes et les intercommunalités ne s'improvisent pas, et le « *marché* » est très concurrentiel. Le mécénat se définit comme « *le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* » (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière). Qu'elles soient grandes ou petites, rurales ou périurbaines, très peuplées ou moins, les collectivités locales sont désormais nombreuses à s'être lancées dans le mécénat. Confrontées à une double exigence : palier la baisse des dotations étatiques et conclure des partenariats innovants avec le privé afin d'assurer le développement et le rayonnement de leur territoire, les collectivités sont de plus en plus nombreuses à pérenniser, systématiser et structurer leur recherche de fonds privés. Centrée sur la situation des villes moyennes avec des exemples concrets, l'intervention a traité les points suivants : le cadre juridique de mise en place d'une démarche mécénat respectueuse du droit, la sensibilisation aux particularismes de la démarche mécénat, les clefs de compréhension des attentes des donateurs, et le cadre méthodologique d'action.

## TRANSPORT



### Adoption de la LOM : les conséquences pour les collectivités

Adoptée en séance publique le mardi 19 novembre dernier en marge du Congrès des maires de France, près d'un an après sa présentation en Conseil des ministres, la loi d'orientation des mobilités (LOM) offre un nouveau cadre d'action aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

#### Gouvernance

Au niveau de la gouvernance, la LOM entend faire organiser les services de mobilité dans les territoires peu denses à un échelon plus large que celui de la commune (NDLR sans aucune ressource correspondante), à savoir le niveau intercommunal (seul ou en groupement), et en complément des réseaux structurants organisés par l'échelon régional. Ainsi, si les communautés de communes ne prennent pas la compétence transports, la région se substituera à elles et deviendra AOM au plus tard le 1er juillet 2021 sur le territoire de celles-ci.

Les autorités organisatrices de la mobilité voient également leurs compétences élargies aux "*mobilités actives et partagées*". Les régions deviennent chef de file de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité, et sont chargées de coordonner la mobilité, l'inter-modalité et les pôles d'échanges multimodaux.

Au niveau de chaque AOM et AOMR sont également créés des comités des partenaires (rassemblant élus, représentant des entreprises, salariés, et usagers) consultés sur toute évolution de l'offre de mobilité.

Les anciens plans de déplacements urbains deviennent « *plans de mobilité* » pour prendre en compte les nouvelles formes de mobilité, les enjeux logistiques, la lutte contre les pollutions (air/sonore) et la préservation de la biodiversité. Ces plans doivent intégrer un volet relatif aux transports scolaires et au franchissement des passages à niveau.

#### Versement mobilité

Le versement transport devient versement mobilité (VM). Le plafond du taux du VM reste inchangé, et est conditionné à la mise en place d'un « *service régulier* ». Son taux pourra être modulé (jusqu'à zéro) au sein d'un même syndicat mixte selon la densité et le potentiel fiscal du territoire. Il pourra servir au financement de toutes les actions de mobilité.

Le niveau du versement mobilité fera également l'objet d'échanges au sein des comités des partenaires qui sont structurés autour des trois grands financeurs des transports (représentants des employeurs, des usagers et des AOM).

#### Ouverture des données numériques

Afin de se conformer au droit européen existant (règlement MMTIS de 2017), la LOM vient préciser juridiquement et en pratique les modalités d'ouverture des données relatives aux transports collectées par l'ensemble des opérateurs.

Ainsi, seules les données existantes sous un format numérique doivent être accessibles, et toutes les AO sont tenues d'ouvrir, par l'intermédiaire de leur opérateur de transport si besoin, tous les modes existants. Les régions sont chargées d'animer cette démarche. L'ART contrôle et règle les différends. Cela concerne également toutes les données facilitant les déplacements des PMR : accessibilité, itinéraires, cheminements, points d'arrêt.

#### Encourager les innovations

Le texte propose également diverses mesures pour encourager l'innovation. Parmi celles-ci on retiendra :

- l'article 12 qui permet au Gouvernement de légiférer par ordonnance pour définir un cadre juridique applicable aux véhicules autonomes ;
- l'article 14 qui permet l'expérimentation de solutions innovantes en zones peu denses (TAD hors convention) ;
- l'article 15 qui prévoit des aides financières des AO aux particuliers pour le covoiturage et la possibilité pour les AO d'ouvrir les voies réservées aux « *véhicules à très faibles émissions* » et au covoiturage (contrôle par LAPI) ;
- l'article 15bis B qui donne la possibilité au Président du Conseil Départemental de déroger à la vitesse maximale de 80 km/h autorisée sur les routes départementales (mais pas nationales) ;
- l'article 18 qui encadre les services « *free floating* » (vélo, trottinettes,...), dont les AO peuvent définir des prescriptions.

#### Développer les mobilités douces

Afin de développer les mobilités plus respectueuses de l'environnement, la LOM crée un cadre législatif permettant aux maires de déroger aux règles pour les « engins de déplacement personnel » motorisés (EDP) : trottinettes, « *hoverboards* », monoroues, gyropodes (un décret prévu pour une application au 1er janvier 2020 doit venir préciser ces dispositions).

Concernant la place du vélo, la LOM prévoit plusieurs dispositions parmi lesquelles des mesures destinées à lutter contre le vol de vélo (marquage obligatoire et fichier au 1er janvier 2021) et la promotion de l'intermodalité à son bénéfice. Les PEM et gares devront disposer de stationnements vélo sécurisés avant le 1er janvier 2024. Les

autocars neufs devront également être équipés d'un système pour transporter 5 vélos non démontés au 1er janvier 2021 (avec des dérogations possibles)

La LOM institue enfin un « forfait mobilités durables » applicable au 1er janvier 2020. Ce forfait bénéficiera aux personnes se rendant sur le lieu de travail à vélo, covoiturage ou « *free floating* » : l'employeur pourra prendre en charge tout ou partie des coûts (avantage exonéré à 100% IR/IS et de toute cotisation salariale et patronale). Les modalités de prise en charge des frais par l'employeur vont être précisées par décret. L'avantage social et fiscal afférant à ce forfait sera plafonné à 400 euros par an et par salarié.

## ENVIRONNEMENT



### Les associations d'élus s'engagent pour l'extension des consignes de tri et invitent à une différenciation pour le dispositif de consigne

Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en procédure accélérée, a été voté en première lecture au Sénat le 30 septembre. Il sera discuté à l'Assemblée nationale en séance plénière en décembre. La principale disposition du document qui fait l'objet des débats est la création d'une consigne sur les bouteilles en plastique. Le consommateur paye une dizaine de centimes supplémentaire à l'achat de la bouteille qu'il récupère lorsqu'il ramène la bouteille vide dans une machine de déconsignation. Le dispositif soulève plusieurs enjeux autour du risque pour le service public de gestion des déchets, l'égalité entre territoires, la revitalisation des cœurs de ville ou encore l'intérêt environnemental du dispositif, largement soutenu par le collectif Boissons, à l'heure où l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques vient simplifier le geste de tri.

Lors du Congrès des maires et présidents d'intercommunalités, le président de la République et le Premier ministre ont affirmé que le dispositif ne serait pas mis en œuvre sans l'accord des maires et ce dernier a par ailleurs précisé que la consigne n'est pas le modèle de la France. Un accord sur la méthode a été obtenu par les associations d'élus avec les ministres concernés Elisabeth Borne, Brune Poirson et Sébastien Lecornu. Les collectivités et l'Etat partagent des objectifs en matière de transition écologique et d'économie circulaire. L'extension des consignes de tri pourra être pleinement mise en œuvre d'ici 2023. Un bilan sera alors effectué. L'accord obtenu lors des échanges portait sur l'éventualité à l'issue de ce bilan de mettre en œuvre le dispositif de la consigne pour les territoires en situation de sous-performances manifestes. La dernière communication du ministère peut donner l'impression qu'il s'agit uniquement d'un report à 2023 de la consigne. Les associations d'élus souhaitent que l'ambiguïté soit levée et demandent à ce que différents dispositifs soient en outre étudiés pour répondre aux difficultés que certaines collectivités pourraient rencontrer dans l'atteinte des objectifs.

[Lire le communiqué de presse des associations d'élus](#)

## INSTITUTIONS



Projet de loi  
#engagement  
& proximité

### PJL Engagement et proximité : le texte voté à l'Assemblée nationale

Le projet de loi Engagement et proximité a été adopté ce mardi 26 novembre en fin de journée : 395 voix pour, 33 votes contre et 126 abstentions.

Si la Commission des lois de l'Assemblée nationale avait largement remis en cause le texte issu du Sénat, l'examen en séance publique a fait l'objet de plusieurs concessions aux Maires.

Sur les compétences en matière de gestion de l'eau et d'assainissement, l'Assemblée nationale ne s'est pas contentée de réintroduire le mécanisme de délégation au profit des communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération. Elle a en effet élargi cette possibilité à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Sur la compétence tourisme, l'Assemblée nationale a également assoupli le cadre fixé par la loi Notr d'août 2015. La "promotion touristique" relèvera des missions de l'intercommunalité, tandis que "l'animation touristique" sera une compétence partagée entre celle-ci et les communes qui le souhaiteront. Toujours dans le domaine du tourisme, les députés ont élargi aux communes touristiques, mais qui ne sont pas classées "stations de tourisme", la possibilité d'exercer de nouveau la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme". Le texte initial réservait cette faculté aux stations de tourisme stricto sensu.

Sur le volet du texte dédié aux pouvoirs de police du maire, les députés ont reconnu à la vidéoprotection une "force probante" pour identifier et verbaliser les personnes qui déposent des déchets de manière sauvage. Par ailleurs, les députés ont opéré plusieurs retours en arrière. Suivant l'avis du gouvernement, ils sont revenus sur la mesure de police, introduite en commission à l'initiative du groupe Libertés et Territoires, qui permettait au maire d'interdire la mise en location d'un logement "insalubre, indigne, ou dangereux"

Pour rappel : [les positions défendues par Villes de France](#)

## ENVIRONNEMENT



### Les nouvelles conditions du transfert eau et assainissement contenues dans le projet de loi Engagement et proximité

En séance publique le 20 novembre 2019, l'Assemblée nationale a confirmé le rétablissement du transfert de l'eau et l'assainissement aux intercommunalités, alors que le Sénat avait supprimé en première lecture ce transfert obligatoire. En l'attente de la commission mixte paritaire (CMP) au début du mois de décembre, le transfert au niveau intercommunal reste donc obligatoire au 1er janvier 2020, et en 2026 pour les communautés de communes.

#### **Les conditions d'activation de la minorité de blocage**

Dans sa rédaction actuelle, l'article 5 vise à rendre possible la mise en œuvre de la minorité de blocage afin de décaler au plus tard au 1er janvier 2026 le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (CC). Il élargit son application aux communautés de communes exerçant, au 5 août 2018, une partie de la compétence eau ou une partie de la compétence assainissement. De manière à laisser un temps supplémentaire aux communes pour se saisir de cette possibilité de report, la date limite pour activer une minorité de blocage est repoussée avant le 1er janvier 2020.

#### **Les conditions de la délégation des compétences**

Toutefois les intercommunalités auront la possibilité de déléguer ces compétences au niveau communal, mais ces compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes (CC) ou de la communauté d'agglomération (CA) délégante. La communauté de communes (CC) ou la communauté d'agglomération (CA) pourra donc « *déléguer, par convention, tout ou partie des compétences ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'une de ses communes membres qui a, par délibération, adopté un plan des investissements et qui s'engage à respecter un cahier des charges intégré à la convention, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures* ». Ce cahier des charges précisera, « *en concordance avec le plan des investissements, les moyens humains et financiers consentis pour l'exercice de la compétence déléguée, et fixe des indicateurs de suivi afin d'évaluer l'atteinte des objectifs assignés au délégataire* ». Dans les mêmes conditions, la délégation peut également être faite au profit d'un syndicat, « *existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération* ».

#### **Du nouveau concernant « gestion des eaux pluviales urbaines »**

A noter, un amendement a été adopté permettant d'intégrer les « *eaux pluviales urbaines* » dans la liste des compétences qu'une intercommunalité pourra déléguer à une communes membre ou à un syndicat de gestion. Pour rappel, cette compétence de la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » (Gepu) est dissociée de l'assainissement des eaux usées pour les communautés d'agglomération depuis la loi du 3 août 2018 (Loi Fesneau). Au 1er janvier 2020, il deviendra, en l'état actuel du texte adopté par les députés en première lecture, une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération (CA). Les communautés de communes (CC) resteront libres d'assurer la gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale ou communale.

#### **Encadrement légal de la tarification sociale et aide sociale**

Les services publics d'eau et d'assainissement sont désormais « *autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous* ». Ces mesures peuvent inclure la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau, une aide à l'accès à l'eau ou un accompagnement et des mesures aux économies d'eau. Ces mesures peuvent également inclure « *la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique* ». Les communes et leurs EPCI « *peuvent contribuer à leur financement en prenant en charge dans leur budget propre tout ou partie du montant des dépenses prévues à cet effet par les services publics d'eau et d'assainissement* ».

[En savoir plus](#)

## ENVIRONNEMENT



### Enjeux de la fin des tarifs réglementés de l'énergie pour les collectivités

Promulguée le 9 novembre, la loi relative à l'énergie et au climat vient modifier les règles en matière de tarifs réglementés. A partir du 31 décembre 2020, ces tarifs seront limités à un nombre plus restreint de clients. Ainsi, seules les collectivités employant moins de 10 salariés et ayant des recettes inférieures à 2 millions d'euros y auront encore droit. Les autres collectivités verront leurs contrats actuels résiliés et doivent donc anticiper la procédure de passation de marché. D'après la procédure d'information décrite dans la loi, EDF devra informer par courrier les collectivités avant la fin de cette année afin de leur donner la possibilité de faire opposition à la transmission de leurs données de contact aux autres fournisseurs d'électricité. Les collectivités disposeront d'un mois pour donner leur réponse, sans quoi il sera considéré qu'elles auront donné leur consentement. Au-delà des contacts, les données de consommation des collectivités seront transmises systématiquement aux autres fournisseurs. Les collectivités de plus de 10 personnes ou ayant des recettes de plus de 2 millions d'euros ne pourront pas dès le 1er janvier souscrire de contrat au tarif réglementé ni modifier la puissance souscrite. Les fournisseurs devront envoyer trois courriers dans l'année pour informer sur l'échéance du 31 décembre 2020 et sur l'obligation de souscrire un nouveau contrat. Les collectivités n'ayant pas souscrit à une offre de marché avant cette date basculeront automatiquement sur une offre de marché de leur fournisseur. La directive européenne du 5 juin 2019 relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité a mis fin aux tarifs réglementés. Les petites communes seront donc également concernées à terme.

## SANTÉ



### Panorama 2019 sur la qualité de vie au travail et la santé des agents

Le groupe Sofaxis vient de publier son étude annuelle consacrée à la qualité de vie au travail et à la santé des agents dans les collectivités locales (sur la base des données RH 2018).

Ainsi, l'analyse des indicateurs et des composantes du taux d'absentéisme révèle que celui-ci est largement impactée par la mise en œuvre du jour de carence.

Au-delà de la lecture de ce phénomène, il faut garder en tête les grandes tendances qui jalonnent l'analyse de ce « *Panorama 2019* » : le taux d'absentéisme se stabilise à un niveau élevé en 2018, la gravité poursuit sa progression de façon importante. Du point de vue financier, les absences longues sont naturellement génératrices de coût élevé. Ce « *risque long* » en croissance engage les acteurs territoriaux dans une nécessaire mise en œuvre de leviers alliant préservation des ressources humaines et performance.

C'est dans cet esprit de recherche de solutions pérennes que les témoignages collectés dans le monde territorial ponctuent cette parution, et dessinent les contours d'une approche systémique dans les organisations territoriales face à la problématique de l'absentéisme : le management global du risque.

## INSTITUTIONS



### Deux nouveaux partenaires de Villes de France : Elior et GRDF

Le Salon des Maires fut l'occasion pour *Villes de France* de signer deux nouveaux partenariats.

**Elior** : leader de la restauration collective en France, Elior agit au quotidien dans les collectivités pour servir des repas aux enfants, adolescents mais aussi aux aînés et au personnel municipal. Des sujets de travail ont été déterminés : qualité

des repas, pédagogie sur le « *bien-manger* », et synergies possibles avec les producteurs des territoires.

**GRDF** : distributeur de gaz naturel en France et en Europe, GRDF est un acteur du quotidien des collectivités et largement engagé dans la transition écologique. Mobilités, bio GNV, gaz en ville sont autant de sujets de travail avec *Villes de France*.

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

**Directeur de la publication**  
Gil Avérous  
**Directeur délégué**  
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**  
Guillaume Ségala  
**Rédaction**  
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur  
Urban  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi